

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation professionnelle continue — Bilan de compétences — VAE — Sous-traitance

CGV établies conformément aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre KAP INNOV'5.0 et ses clients pour toute prestation de formation professionnelle continue, bilan de compétences, accompagnement VAE ou sous-traitance. Elles s'appliquent à toute commande passée par un client, qu'il soit particulier ou entreprise, sauf dérogation expresse et écrite.

Organisme : KAP INNOV'5.0 — Association loi 1901

Adresse : 171 Bd de la Pointe des Nègres — BP 7184 — 97200 Fort-de-France

SIRET : 988 691 432 00013 **NDA :** 029 738 226 97 (DEETS Martinique — oct. 2025)

Contact : contact@kapinnovnew.com — www.kapinnovnew.com

Article 1 — Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par KAP INNOV'5.0 :

- Actions de formation professionnelle continue (Art. L.6313-1, 1° du Code du travail)
- Bilans de compétences (Art. L.6313-1, 2° — Art. R.6313-4 à R.6313-8)
- Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience — VAE (Art. L.6411-1 et suivants)
- Missions de sous-traitance confiées à des formateurs indépendants (Art. L.6352-1)

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. KAP INNOV'5.0 se réserve le droit de les modifier à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

Article 2 — Inscription et commande

2.1. Modalités d'inscription

- Par email : contact@kapinnovnew.com
- Via le site internet : www.kapinnovnew.com
- Par courrier : 171 Boulevard de la Pointe des Nègres — BP 7184 — 97200 Fort-de-France

L'inscription est considérée comme définitive à réception de la convention de formation signée et, le cas échéant, de l'accord de prise en charge de l'OPCO ou du financeur.

2.2. Convention de formation

Conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail, une convention de formation est établie en deux exemplaires originaux pour toute action de formation. Elle précise l'intitulé, les objectifs, la durée, les dates, le lieu, le prix et les modalités de règlement. La signature de la convention vaut acceptation des présentes CGV.

2.3. Documents remis avant la formation

- Convention de formation signée
- Programme détaillé de la formation
- Règlement intérieur de KAP INNOV'5.0
- Livret d'accueil
- Convocation avec toutes les informations pratiques

Article 3 — Tarifs et conditions financières

3.1. Tarifs

Les tarifs indiqués au catalogue de KAP INNOV'5.0 sont libellés en euros, nets de TVA.

KAP INNOV'5.0 bénéficie de l'exonération de TVA pour les prestations de formation professionnelle continue concourant directement au développement des compétences, conformément à l'article 261-4-4° du Code général des impôts. Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment ; le tarif applicable est celui en vigueur à la date de la commande.

Prestation	Tarif indicatif
Formation Initiation à l'IA (1 jour / 7h)	550,00 € net de TVA / participant
Bilan de compétences (24h max)	À partir de 1 200,00 € net de TVA
Accompagnement VAE (jusqu'à 24h)	À partir de 1 800,00 € net de TVA
Autres formations	Voir catalogue — www.kapinnovnew.com

3.2. Modalités de règlement

- Virement bancaire — RIB disponible sur demande
- Délai de paiement : 30 jours à réception de facture, à l'issue de la formation
- Chèque à l'ordre de KAP INNOV'5.0 (particuliers)
- En cas de financement CPF : prise en charge directe via moncompteformation.gouv.fr
- En cas de financement OPCO : accord de prise en charge requis avant le démarrage de la formation

3.3. Pénalités de retard

Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Article 4 — Financement et dispositifs

- CPF (Compte Personnel de Formation) — via moncompteformation.gouv.fr
- Plan de développement des compétences de l'entreprise
- OPCO (Opérateur de Compétences) selon la branche professionnelle
- FNE-Formation
- Financement personnel (particuliers)
- France Travail (demandeurs d'emploi)

KAP INNOV'5.0 accompagne ses clients dans le montage de leur dossier de financement. En cas de prise en charge partielle, le reliquat est facturé directement au client ou au stagiaire.

Article 5 — Conditions d'annulation et de report

5.1. Annulation par le client

Délai d'annulation	Indemnité applicable
Plus de 10 jours ouvrés avant le début	Aucune indemnité — remboursement intégral
Entre 5 et 10 jours ouvrés avant le début	30 % du coût total de la formation
Moins de 5 jours ouvrés avant le début	50 % du coût total de la formation
Absence le jour J (non justifiée)	100 % du coût total dû

5.2. Annulation par KAP INNOV'5.0

KAP INNOV'5.0 se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre minimum de participants n'est pas atteint (minimum 2 participants, précisé dans la convention de formation), ou en cas de force majeure. Le client est informé au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la session. Aucune indemnité n'est due par KAP INNOV'5.0 en cas d'annulation pour ces motifs ; tout acompte versé est intégralement remboursé.

5.3. Droit de rétractation — Particuliers

Conformément aux articles L.6353-5 à L.6353-7 du Code du travail, lorsque la convention est conclue par une personne physique à ses propres frais, elle dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à KAP INNOV'5.0.

Article 6 — Dispositions spécifiques — Bilan de compétences

Conformément aux articles L.6313-4 et R.6313-4 à R.6313-8 du Code du travail :

- Le bilan de compétences est une démarche volontaire et personnelle — le bénéficiaire peut y mettre fin à tout moment
- Une convention tripartite de bilan de compétences est signée avant le démarrage entre le bénéficiaire, l'employeur (le cas échéant) et KAP INNOV'5.0
- Le consentement éclairé du bénéficiaire est recueilli par écrit préalablement à tout entretien
- Les résultats sont strictement confidentiels — communicables à un tiers uniquement avec accord écrit exprès du bénéficiaire
- Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire
- Les documents sont conservés pendant 1 an à compter de la fin du bilan, puis détruits (sauf demande contraire du bénéficiaire). En cas de financement OPCO ou CPF, la durée est portée à 3 ans conformément aux exigences des financeurs
- Durée maximale réglementaire : 24 heures
- En cas d'interruption anticipée à l'initiative du bénéficiaire, la facturation est établie au prorata des heures réalisées

Article 7 — Dispositions spécifiques — VAE

Conformément aux articles L.6411-1 et suivants du Code du travail :

- Une convention d'accompagnement VAE est signée avant le démarrage
- L'accompagnement couvre : analyse de recevabilité, constitution du dossier de candidature, accompagnement à la rédaction du dossier de preuves, préparation à la soutenance devant le jury
- KAP INNOV'5.0 n'est pas organisme certificateur — la décision de validation appartient exclusivement au jury de l'établissement certificateur compétent
- En cas d'interruption de la démarche VAE à l'initiative du candidat, la facturation est établie au prorata des heures réalisées
- La confidentialité des documents et informations partagés par le candidat est garantie

Article 8 — Dispositions spécifiques — Sous-traitance

Conformément à l'article L.6352-1 du Code du travail, KAP INNOV'5.0 peut confier tout ou partie d'une action de formation à un prestataire sous-traitant. Dans ce cas :

- Une convention de sous-traitance est établie entre KAP INNOV'5.0 et le formateur indépendant préalablement à toute intervention
- KAP INNOV'5.0 reste seul responsable vis-à-vis du client de la qualité et de la conformité de la prestation réalisée
- Le sous-traitant est tenu aux mêmes obligations de qualité pédagogique et de confidentialité que KAP INNOV'5.0
- Le sous-traitant doit justifier de ses qualifications, titres et expériences au regard des objectifs pédagogiques de l'action confiée
- Les supports pédagogiques produits dans le cadre de la sous-traitance sont la propriété exclusive de KAP INNOV'5.0, sauf accord écrit contraire

Article 9 — Obligations de KAP INNOV'5.0

- Réaliser les prestations conformément aux programmes et conventions signés
- Mettre à disposition des intervenants dont les compétences pédagogiques et professionnelles sont vérifiées au regard des objectifs de chaque action de formation
- Délivrer les documents administratifs réglementaires : attestations de présence, certificats de réalisation, feuilles d'émargement
- Évaluer les acquis des bénéficiaires et recueillir leur niveau de satisfaction à l'issue de chaque prestation
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par les clients et les stagiaires
- Mettre en oeuvre une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses prestations
- Traiter les données personnelles conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679)

Article 10 — Obligations du client / bénéficiaire

- Fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation
- S'assurer de la disponibilité des participants pour la totalité de la durée prévue
- Informer KAP INNOV'5.0 de toute situation de handicap nécessitant une adaptation pédagogique ou logistique (délai de prévenance : 15 jours minimum avant le démarrage)
- Respecter le règlement intérieur de KAP INNOV'5.0
- Régler les factures dans les délais convenus
- Ne pas reproduire, adapter ou diffuser les supports pédagogiques sans autorisation écrite préalable de KAP INNOV'5.0

Article 11 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, documents, méthodes, contenus pédagogiques et outils développés par KAP INNOV'5.0 sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, adaptation, diffusion ou utilisation commerciale sans autorisation écrite préalable est strictement interdite et susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 12 — Protection des données personnelles — RGPD

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, KAP INNOV'5.0 collecte et traite les données personnelles des clients et stagiaires uniquement dans le cadre de l'exécution des prestations et de ses obligations légales.

- **Responsable du traitement** : Le président de KAP INNOV'5.0
- **Finalité** : gestion administrative et pédagogique des formations, obligations légales et réglementaires
- **Durée de conservation** : 5 ans (obligations légales Code du travail), sauf délais spécifiques prévus par les financeurs
- **Droits** : accès, rectification, effacement, opposition, portabilité — contact@kapinnovnew.com
- **Politique de confidentialité complète** : www.kapinnovnew.com/politique-confidentialite

Article 13 — Accessibilité et handicap

KAP INNOV'5.0 s'engage à rendre ses prestations accessibles à toutes et tous, quelles que soient les situations de handicap. Toute situation de handicap doit être signalée lors de l'inscription, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation, afin que des adaptations appropriées puissent être mises en place.

Référente handicap de l'association (Secrétaire) : contact@kapinnovnew.com — délai de prévenance : 15 jours minimum.

Article 14 — Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à KAP INNOV'5.0 :

- Par email : contact@kapinnovnew.com
- Par courrier : 171 Bd de la Pointe des Nègres — BP 7184 — 97200 Fort-de-France

KAP INNOV'5.0 s'engage à accuser réception sous 48 heures ouvrées et à apporter une réponse argumentée sous 15 jours ouvrés. En cas de litige non résolu à l'issue de cette procédure interne, et après épuisement de la voie de réclamation directe conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le client consommateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation.

Article 15 — Responsabilité

KAP INNOV'5.0 est couverte par une assurance en responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ses activités de formation. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de force majeure, de manquement du client ou du bénéficiaire à ses obligations contractuelles, ou d'utilisation non conforme des compétences acquises en formation.

Article 16 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable préalablement à toute action judiciaire. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort de Fort-de-France (Martinique).

En cas de litige non résolu, le consommateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation, après avoir préalablement tenté de résoudre le différend directement avec KAP INNOV'5.0.

En Martinique : CMAM — Chambre de Médiation et d'Arbitrage de Martinique (Cour d'Appel de Fort-de-France) — reglciv-modamiabiles.ca-fort-de-france@justice.fr. Plateforme européenne : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

Article 17 — Dispositions finales

Les présentes CGV (Version V01-052026) annulent et remplacent toutes versions antérieures. Elles sont disponibles sur le site www.kapinnovnew.com et remises à chaque client sur demande. Si une clause des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions resteraient pleinement applicables.

Historique des versions

Version V01-052026 — mai 2026 : version initiale publiée.

Précision de l'exonération TVA (art. 3.1) ; seuil minimum de participants renvoyé à la convention (art. 5.2) ; obligations qualité sans référence à une certification externe (art. 8 et 9) ; référente handicap identifiée par sa fonction (art. 13) ; condition de recours préalable à la médiation (art. 14 et 16) ; convention tripartite bilan de compétences (art. 6).